

**G A R D**  
**CANTON DE MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/68**

Portant interdiction d'accès aux terrains de football pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain.

**Le Maire de la Ville de CAISSARGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques annoncées (fortes pluies) qui pourraient rendre le terrain impraticable,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des terrains de football est interdite le 11 Mars 2026,

**ARTICLE 2 :** Les rencontres initialement prévues ne pourront se dérouler.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du Club Caissarguais de Football.

**ARTICLE 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CAISSARGUES,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de CAISSARGUES,  
- Monsieur le Président du Club CAISSARGUAIS de FOOTBALL,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de CAISSARGUES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 11 Mars 2026  
Le Maire, Olivier FABREGOUL

